



Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR 20+0300 au PR 20+0600 (SAINT JEAN D'ARVES)

Arrêté temporaire n° 22-AT-0719
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de protection contre les chutes de blocs rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 19/04/2022 jusqu'au 06/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24h sur la D926 du PR 20+0300 au PR 20+0600 (SAINT JEAN D'ARVES) :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20 minutes.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 192 avenue des Clapeys 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CITEM
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.